



## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ACTION SOCIALE ?

- Les personnels stagiaires et titulaires en activité, rémunérés sur le budget de l'Etat ou sur un budget établissement selon les prestations,
- Les retraités de l'enseignement public,
- Les ayants droits (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion, tuteurs d'orphelins d'un agent de l'Education Nationale).

## CONCERNANT LES AGENTS NON TITULAIRES

- Les contractuels bénéficiaires d'un contrat de droit public, conclu pour une durée supérieure ou égale à 10 mois et rémunérés sur le budget de l'état (ouverture des droits à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois de contrat si la demande concerne les prestations interministérielles),
- Les auxiliaires et contractuels rémunérés sur le budget de l'Etat et ayant une période d'activité supérieure ou égale à 6 mois consécutifs (uniquement pour les ASIA, les subventions « repas » et les aides exceptionnelles et les prêts),
- Les AESH (assistants d'élèves en situations de handicap) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et DSDEN) sur le budget de l'Etat (ouverture des droits à partir du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>ème</sup> mois après réception du dossier, si la demande concerne les prestations interministérielles),
- Les assistants d'éducation (AED) et AESH HT2 recrutés et rémunérés par les EPLE (éligibles aux ASIA, chèques vacances, CESU garde d'enfants 0-6 ans, aux actions de la SRIAS, secours et prêts).

**Les prestations sont accordées sous conditions de ressources, excepté la PIM AEH**

**(Référence à l'indice de rémunération ou avis d'imposition année N-2)**

**Voici le lien qui vous permet de télécharger les formulaires nécessaires à la constitution de tout dossier :**

**<https://web.ac-toulouse.fr/web/personnels/238-l-action-sociale-en-faveur-des-personnels.php>**

# Prestations en faveur des agents



## AIDE À LA RESTAURATION exceptés AED, retraités, veufs ou veuves, AESH

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants inter-administratifs (ne concerne pas les repas pris dans les établissements scolaires).

Cette subvention est allouée au profit des agents de droit public rémunérés sur le budget de l'état, en activité dont l'indice brut de rémunération est inférieur à 567 (soit l'indice nouveau majoré figurant sur le bulletin de paye + NBI pour un total de 480).

PIM\*

Prestations Interministérielles

consentie sous la forme d'un abatement sur le prix du repas, ne peut être servie directement aux agents.

**1,29 € / par repas**

## AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

Aide réservée aux agents rémunérés sur le budget de l'Etat, sous conditions de ressources, pour les frais d'installation dans une location ou de déménagement.

Le 29 juin 2021, deux évolutions majeures ont été annoncées pour l'AIP :

- La revalorisation des plafonds
- L'éligibilité des contractuels ayant un contrat d'une durée supérieure ou égale à un an

**AIDE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 700 €  
NON CUMULABLE AVEC L'AIDE C.I.V  
UNE SEULE AIDE AIP DANS LA CARRIERE  
UNE SEULE AIDE PAR LOGEMENT (COUPLE)**

AIP

[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)



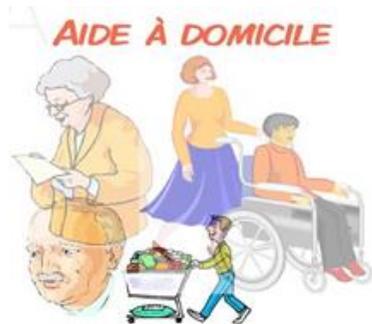
## AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS AIP-VILLE / CIV (Comité Interministériel des Villes)

Les bénéficiaires sont les personnels nouvellement affectés dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine sensible et résidant en zone ALUR (voir aussi AIP ci-dessus).

**AIDE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 15000 €  
AIDE NON CUMULABLE AVEC L'AIDE AIP  
UNE SEULE AIDE AIP-VILLE DANS LA CARRIERE  
UNE SEULE AIDE PAR LOGEMENT (COUPLE)**

AIP

[www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)



### AIDE À DOMICILE / AGENTS RETRAITÉS GÉRÉS PAR LA CARSAT

Non cumul avec APA, PCH, AAH, ACTP, PSD.  
Conditions de ressources / Elargissement des personnes concernées (loi des Finances 2014)

Renseignements et formulaires à télécharger sur le site  
[www.carsat-mp.fr](http://www.carsat-mp.fr)

[www.carsat-mp.fr](http://www.carsat-mp.fr)

Gestion CNAV(Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) / CARSAT



Concours

### AIDE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS LIÉS A LA PRÉPARATION DE CONCOURS INTERNES ADMINISTRATIFS DE CATÉGORIE B ET C

Les conditions d'attribution sont :  
1) avoir un indice nouveau majoré (INM)  $\leq$  à 486  
2) Trajet de 40 km minimum entre la résidence administrative et Toulouse (dans le cadre de la préparation de certains concours internes via la DAFPEN)

ASIA\*\*  
Aides Spécifiques d'Initiatives Académiques

Site académie de Toulouse



### AIDE A LA PRISE EN CHARGE DE CONTRAINTES PARTICULIÈRES À LA FONCTION D'AESH (frais de repas)

L'attribution de l'aide est soumise à la condition d'être AESH sous contrat de droit public d'une durée supérieure à 6 mois et d'avoir des contraintes d'emploi du temps (accompagner un ou des enfants en situation de handicap sur le temps du repas).

**AIDE NON CUMULABLE AVEC UNE AIDE DE MÊME NATURE**

ASIA\*\*

**1,29 € / repas**



### SECOURS ET PRÊTS À COURT TERME ET SANS INTÉRÊT

Les secours et prêts à court terme et sans intérêt sont accordés par le recteur d'académie **après entretien avec l'assistante de service social du personnel du département d'exercice et après avis de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS)** dans le respect de la confidentialité et celui du cadre du secret professionnel.

Texte de référence : circulaire n°2007-121 du 23 juillet 2007 / lettre du 9 février 2012

Siègent en CDAS : l'administration, les représentants du personnel et la mgen.

Dép.	Nom Assistante Sociale	Tél
Ariège 09	Magali BOISSON	05 67 76 52 70
Aveyron 12	Maryse CARBONEL	05 67 76 53 59
Haute Garonne 31	Emilie DANGLA	05 36 25 89 39
	Fabienne BENARD CROZAT	05 36 25 89 38
	Alexandra BORD	05 36 25 89 36
	N.N.	05 36 25 89 37
Gers 32	Florence MAGAULT	05 67 76 51 40
Lot 46	Caroline LOUTY	05 67 76 55 22
Hautes Pyrénées 65	Ericka CASTAGNET	05 67 76 56 68
Tarn 81	Marielle DORE ESCOUBAS	05 67 76 57 82
Tarn et Garonne 82	Céline LASVENES MAALAOUI	05 36 25 76 65

Mise à jour des coordonnées au 10/09/2021.

# En faveur de la famille des agents



## AIDE AU LOGEMENT ÉTUDIANT

Elle peut être accordée dans la limite des crédits disponibles et en fonction du QF, qui ne doit pas être supérieur à 14 000 €.  
L'étudiant doit être inscrit dans un cycle d'études supérieures, ou un cycle de formation, ayant entraîné une installation, à titre onéreux, hors du domicile familial (distance de + de 40 km).

### UNE SEULE FOIS PAR ENFANT AU COURS DE LA SCOLARITE

## AIDE À LA GARDE DE JEUNE ENFANT DE 0 A 6 ANS (Chèque emploi-service universel)

- A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans  
Conditions d'attribution définies dans la circulaire du 24 décembre 2014 NOR RDFS1427524 C

[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

Retourner les dossiers à EDENDRED qui les gère sous conditions de ressources

## AIDE A LA FAMILLE (PARENTS ET ENFANTS) EN MAISON DE REPOS

- Enfant âgé de moins de 5 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour
- Maison de repos ou de convalescence agréée par la Sécurité Sociale
- Maximum 35 jours par an
- Prestation non soumise à condition de ressources

## ASIA\*\*

QF	Montant maximum de l'aide
QF < 3 750 €	610 €
3 750 € < QF ≤ 5 250 €	510 €
5 250 € < QF ≤ 6 500 €	420 €
6 500 € < QF < 10 000 €	310 €
10 000 € < QF ≤ 14 000 €	250 €

## CESU

De 200€ à 840€ par an

[www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

## PIM\*

23.88 € / jour





# Loisirs



## CHEQUES VACANCES pour tous les agents sous conditions de ressources

**Circulaire chèques-vacances** du 26 juillet 2021, ayant pour objet d'attribuer une aide supplémentaire de 60 euros au titre de la prestation d'action sociale interministérielle chèque-vacances, dans le contexte de crise économique et sociale provoquée par la CODIV-19. Cette mesure dérogatoire introduit une aide de 60 € supplémentaires à chacun des bénéficiaires d'un plan d'épargne dès lors que ce dernier est servi entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

**La prestation chèque-vacances repose sur une épargne de l'agent prélevée mensuellement pendant une durée de 4 à 12 mois et abondée d'une participation de l'Etat-employeur sous certaines conditions.**

Renseignements, conditions et modalités à consulter et formulaires à télécharger sur le site :

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)



## CENTRE DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT, pour les personnels rémunérés sur le budget de l'état (donc exceptés AED et AESH HT2, rémunérés sur un un budget établissement)

- Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour
- Centre/séjour type colonie, agréé par les Ministères de la Jeunesse et des Sports, de la Santé, du Tourisme ou par la Préfecture
- Maximum 45 jours par an et par enfant
- Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**

PIM\*

7,67 € / jour (- de 13 ans)

11,60 € / jour (de 13 à 18 ans)

## CENTRE DE LOISIRS



## CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (CLSH)

- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour
- Centre agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Quotient familial inférieur ou égal à **12 400 €**

PIM\*

5.53 € / jour  
2.79 € / ½ journée



<p><b>SÉJOURS EFFECTUÉS EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES DE VACANCES A CARACTERE SOCIAL, ÉTABLISSEMENTS A BUT NON LUCRATIF DU LABEL « GÎTES DE FRANCE», exceptés AED et AESH HT2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enfant âgé <u>de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</u></li> <li>○ Label « Gîte de France », maisons familiales et villages de vacances à caractère social (Etablissement de tourisme social géré sans but lucratif)</li> <li>○ Maximum 45 jours par an</li> <li>○ Quotient familial inférieur ou égal à <b>12 400 €</b></li> </ul>	<p style="text-align: right;"><b>PIM*</b></p> <p style="text-align: center;"><b>8.07 € / jour</b> <b>(en pension complète)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>7.67 € / jour</b> <b>(autre formule)</b></p>
<p><b>SÉJOURS MIS EN ŒUVRE DANS LE CADRE ÉDUCATIF, excepté AED et AESH HT2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Séjour organisé par un établissement scolaire –y compris à l'étranger-</li> <li>○ Enfant âgé <u>de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</u></li> <li>○ <b>Minimum 5 jours</b></li> <li>○ Maximum 21 jours / an</li> <li>○ Quotient familial inférieur ou égal à <b>12 400 €</b></li> </ul>	<p style="text-align: right;"><b>PIM*</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Si ≤ 21 jours = 3.78 € / jour</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Forfait 21 jours consécutifs ou plus</b> <b>79.46 €</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>SÉJOURS LINGUISTIQUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enfant âgé <u>de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour du séjour</u></li> <li>○ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un établissement dans le cadre d'un appartement</li> <li>○ Un organisme titulaire d'une licence de voyage</li> <li>○ Une association Loi 1901 agréée par le Ministère du Tourisme</li> </ul> </li> <li>○ Maximum 21 jours / an</li> <li>○ Quotient familial inférieur ou égal à <b>12 400 €</b></li> </ul>	<p style="text-align: right;"><b>PIM*</b></p> <p style="text-align: center;"><b>7.67 € / jour (- de 13 ans)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>11.61 € / jour (de 13 à 18 ans)</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Abonnement de <b>6 mois minimum</b> souscrit au titre de l'année scolaire en cours</li> <li>○ Quotient familial inférieur à <b>14 000 €</b></li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>UNE SEULE AIDE PAR ENFANT ET PAR AN</b></p>	<p style="text-align: right;"><b>ASIA**</b></p> <p style="text-align: center;"><b>30€ par an et par enfant</b></p>

# COMMENT CALCULER VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ?



Pour comparer vos revenus aux plafonds indiqués, procédez comme suit :

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Brut Global de l'année N-2 (indiqué sur l'avis d'imposition n-1)}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

## Glossaire

**PIM** : Prestations Interministérielles

**ASIA** : Aides Spécifiques d'Initiatives Académiques

**CDAS** : Commission Départementale d'Action Sociale

# OÙ S'ADRESSER ?



Pour tout renseignement, contacter le service de l'Action Sociale

et/ou

votre assistante sociale du personnel de la DSDEN de votre résidence académique

Consultez le site web académique et celui de la mgen

Contactez le rectorat à : [social@ac-toulouse.fr](mailto:social@ac-toulouse.fr)



Dép./DSDEN	Nom de l'Assistante Sociale des Personnels	Tél	Mail
Ariège 09	<b>Magali BOISSON</b>	05 67 76 52 70	<a href="mailto:ia09-aspers@ac-toulouse.fr">ia09-aspers@ac-toulouse.fr</a>
Aveyron 12	<b>Maryse CARBONEL</b>	05 67 76 53 59	<a href="mailto:maryse.carbonel@ac-toulouse.fr">maryse.carbonel@ac-toulouse.fr</a>
Haute Garonne 31	<b>Fabienne BENARD CROZAT</b>	05 36 25 89 38	<a href="mailto:fabienne.crozat@ac-toulouse.fr">fabienne.crozat@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Alexandra BORD</b>	05 36 25 89 36	<a href="mailto:alexandra.bord@ac-toulouse.fr">alexandra.bord@ac-toulouse.fr</a>
	<b>Emilie DANGLA</b>	05 36 25 89 39	<a href="mailto:emilie.dangla1@ac-toulouse.fr">emilie.dangla1@ac-toulouse.fr</a>
	<b>N.N.</b>	05 36 25 89 37	
Gers 32	<b>Florence MAGAULT</b>	05 67 76 51 40	<a href="mailto:asp32@ac-toulouse.fr">asp32@ac-toulouse.fr</a>
Lot 46	<b>Caroline LOUTY</b>	05 67 76 55 22	<a href="mailto:as46@ac-toulouse.fr">as46@ac-toulouse.fr</a>
Hautes Pyrénées 65	<b>Ericka CASTAGNET</b>	05 67 76 56 68	<a href="mailto:ia65-aspers@ac-toulouse.fr">ia65-aspers@ac-toulouse.fr</a>
Tarn 81	<b>Marielle DORE ESCOUBAS</b>	05 67 76 57 82	<a href="mailto:marielle.dore@ac-toulouse.fr">marielle.dore@ac-toulouse.fr</a>
Tarn et Garonne 82	<b>Céline LASVENES MAALAOUI</b>	05 36 25 76 65	<a href="mailto:asp.ia82@ac-toulouse.fr">asp.ia82@ac-toulouse.fr</a>

## ACTION SOCIALE DSDEN DE L'ACADEMIE

DEPARTEMENT	ADRESSE	NOMS ET COORDONNÉES GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS ACTION SOCIALE DSDEN		
<b>DSDEN 09</b>	7, rue lieutenant Paul Delpech - BP 40077 09008 FOIX Cedex	M. HERREROS Jean-José Lundi après-midi Mercredi vendredi toute la journée	05 67 76 52 59	<a href="mailto:ia09dag-adm@ac-toulouse.fr">ia09dag-adm@ac-toulouse.fr</a>
<b>DSDEN 12</b>	279, rue Pierre-Carrère - CS 13117 12031 RODEZ	Mme GALANDRIN Régine	05 67 76 53 78	<a href="mailto:ia12-adm.actionsoc@ac-toulouse.fr">ia12-adm.actionsoc@ac-toulouse.fr</a>
<b>DSDEN 31</b>	Rectorat de l'Académie de Toulouse 75 rue Saint-Roch 31400 TOULOUSE	Mme PETOUILLE Carole (sauf mercredi, coordinatrice/référente; CDAS 31, SRIAS, CAAS, ASIA hors activités sports/culture) Sandra PETRUS (dossiers PIM AEH et ASIA activités sports/culture du 31) Mme PLAINEAU Marie (CDAS et ASIA activités sports/culture hors 31)	05 36 25 83 72 05 36 25 88 24 05 36 25 83 75	<a href="mailto:social@ac-toulouse.fr">social@ac-toulouse.fr</a> <a href="mailto:samis3@ac-toulouse.fr">samis3@ac-toulouse.fr</a> <a href="mailto:samis@ac-toulouse.fr">samis@ac-toulouse.fr</a>
<b>DSDEN 32</b>	10, place Jean David 32000 AUCH	Mme BOUCHER Hervine	05 67 76 51 23	<a href="mailto:action-sociale32@ac-toulouse.fr">action-sociale32@ac-toulouse.fr</a>
<b>DSDEN 46</b>	127 quai Eugène Cavaignac 46000 CAHORS	Mme LABORIE Carole	05 67 76 54 96	<a href="mailto:drh46-formation@ac-toulouse.fr">drh46-formation@ac-toulouse.fr</a>
<b>DSDEN 65</b>	13, rue Georges Magnoac - BP 11630 65016 TARBES Cedex	Mr DESPAQUIS Franck	05 67 76 57 20	<a href="mailto:drh65as@ac-toulouse.fr">drh65as@ac-toulouse.fr</a>
<b>DSDEN 81</b>	69, avenue du Maréchal Foch 81000 ALBI	Mme PELISSIER Béatrice	05 67 76 58 13	<a href="mailto:Gest.admin81@ac-toulouse.fr">Gest.admin81@ac-toulouse.fr</a>
<b>DSDEN 82</b>	12 avenue Charles de Gaulle 82017 MONTAUBAN Cedex	Mme FAYDIDE Fabienne	05 36 25 72 53	<a href="mailto:dafg3.ia82@ac-toulouse.fr">dafg3.ia82@ac-toulouse.fr</a>